

Info Production laitière

2 juillet 2012

SUISSE GARANTIE : Pas de changement pour les producteurs avec l'entrée en vigueur du Règlement sectoriel révisé

SUISSE GARANTIE est une marque de garantie commune et uniforme pour les produits agricoles du pays. Le Règlement sectoriel pour le lait et les produits laitiers a été révisé et sa nouvelle version est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012. Aucun changement n'est à signaler pour les producteurs de lait.

Il est crucial pour l'agriculture suisse que la provenance des produits figure clairement sur les emballages, car elle devra à l'avenir faire face à l'ouverture des marchés, à la diminution de la protection douanière et à la concurrence accrue des produits étrangers. Parallèlement, la production indigène évolue dans un contexte de coûts élevés et fait grand cas de la durabilité en respectant de nombreuses directives en matière d'écologie et de protection animale. Il est donc très important de bien signaler les produits helvétiques.



Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Téléphone 031 359 51 11
Fax 031 359 58 51
psl@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

C'est pour cette raison que l'agriculture suisse a créé une marque d'origine commune uniforme pour les produits agricoles du pays. La marque de garantie SUISSE GARANTIE indique sans ambiguïté le pays d'origine et de transformation. Elle garantit en outre un système de certification et de contrôle sans faille et indépendant. SUISSE GARANTIE répond aux attentes des consommateurs car elle met de l'ordre, aide à faire un choix et constitue une garantie lors d'achats alimentaires.

AMS Agro-Marketing Suisse est propriétaire de la marque de garantie SUISSE GARANTIE et responsable du Règlement général. Quant à la Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL, elle est membre d'AMS et chargée de la réglementation relative au lait et aux produits laitiers. En collaboration avec le comité de coordination SUISSE GARANTIE, la FPSL a procédé à une révision du Règlement sectoriel et des documents y relatifs. Après approbation par les organes d'AMS, le nouveau règlement est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2012. La révision n'entraîne aucun changement pour les producteurs de lait.

En savoir plus

www.swissmilk.ch > [Marché du lait](#) > [Dossiers Marché du lait](#) > [SUISSE GARANTIE](#)

Thomas Reinhard, FPSL